



Mercredi 18 avril 2012

**Métaux 33**

<http://sudsnppe.fr> <http://www.sudmetaux33.com>  
[sud.snpe@snpe-syndicat.fr](mailto:sud.snpe@snpe-syndicat.fr), [sud.sme.crb@numericable.fr](mailto:sud.sme.crb@numericable.fr) et [syndicat@sudmetaux33.com](mailto:syndicat@sudmetaux33.com)

*Herakles*

# Les classifications, tract n°1

Voici le 1<sup>er</sup> tract d'une série destinée à exposer les enjeux des négociations qui commencent sur les classifications avec le passage vers la métallurgie.

Les coefficients et les minima Herakles qui en résulteront seront le socle de la nouvelle société.

Nous vous conseillons de garder ce tract pour la compréhension des tracts suivants.

Le sujet étant complexe, nos efforts pour donner des explications simples et claires ont leurs limites.

## Tableau 1

La direction a fait des propositions de correspondances d'indices sans tenir compte de la réalité des deux entreprises en terme de salaire par indice, de l'effectif par indice, des corrélations entre indice et ancienneté...

Dans le tableau 1, nous reproduisons les correspondances d'indices qui ont été appliqués à ROXEL lors de son passage à la métallurgie.

Dans la partie orange, les salaires mini appliqués à SME et en bleu, les salaires mini appliqués à SPS (ramenés à 35 heures pour pouvoir comparer).

## Tableau 2

C'est sur la base de correspondances du tableau 1 que la direction a fait ses propositions de correspondances en prenant bien soin d'enlever toute référence aux salaires mini.

## Tableau 3

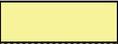
Le tableau 3 correspond aux revendications élaborées par SUD en prenant en compte tous les aspects liés à la réalité des deux entreprises avec pour objectif l'harmonisation des statuts des 2 entreprises.

Les arguments liés à ce tableau appuient la cohérence des correspondances que nous revendiquons et la manière qui nous semble la plus juste de les appliquer pour tous les indices.

**Ce premier tableau récapitule les correspondances d'indices tels qu'elles ont été décidées lors du passage de Roxel vers la métallurgie.**

C'est sur cette base que la direction a exposé les correspondances aux ateliers comparatifs SME-SPS cet été.

<b>TABLEAU 1</b>						
<b>BASE ROXEL POUR COMPARAISON CHIMIE-METALLURGIE (point à 7.73)</b>						
<b>SME (1640 Euro garantis)</b>		<b>SME</b>	<b>SPS</b>	<b>Indices ROXEL</b>	<b>SPS</b>	
<b>Chimie collaborateurs</b>	<b>salaires mini 35H</b>	<b>ARGIC APEC</b>	<b>ARGIC APEC</b>	<b>Métallurgie collaborateurs</b>	<b>salaires mini 35H</b>	<b>salaires mini 35H encadrement</b>
175	1640			215	1602,86	1756,45
190	1640			225	1653,63	1817,68
205	1640			240	1759,1	1933,75
220	1700,6					
225	1739,25			255	1829,75	2011,5
235	1816,55			270	1933,17	2125,32
250	1932,5			285	2017,14	2217,72
275	2125,75			305	2153,66	2367,98
300	2319			335	2425,34	2667
325	2512,25			365	2637,07	2902,02
360	2782,8			395	3402,99	
				3 ans	3554,31	
				6 ans	3695,41	
390	3014,7			425	3658,24	
				3 ans	3835,33	

	<b>cotisation retraites ARGIC (maîtrise)</b>
	<b>Assimilés cadres APEC</b>

Nous avons ramené les minis SPS à 35 h pour pouvoir les comparer aux minis SME, dans la réalité, ils sont calculés sur 36h.

Lorsque ce tableau a été présenté, il y avait 1 personne en 175 à SME et 2 personnes en 225 à SPS. Depuis, côté SPS il n'y a plus de 225 et l'indice minimum est le 240.

La première remarque qui s'impose est que les 2 premières populations par indices dans les 2 sociétés sont le 190 et le 240.

La deuxième remarque est que pour passer aux cotisations retraites maîtrise côté SME, il faut le 225, à SPS, le 270 (cases jaunes).

A SME, il est possible de passer directement du 205 au 225 sans passer par le 220 mais à SPS, en partant du 240 (équivalent 205), il faut passer obligatoirement par l'indice 255 pour arriver à l'indice 270 et cotiser maîtrise, soit, une marche de plus.

L'indice 220 n'a pas d'équivalent côté SPS.

**Le 2ème tableau correspond aux propositions de la direction dans des réunions de « discussion » avec les syndicats SME.**

La première remarque est que dans ce tableau, la direction a fait disparaître toute référence aux minima des 2 sociétés, il ne subsiste que les indices.

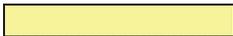
La direction décale tous les indices métallurgie d'un cran vers le haut à partir de la correspondance 225/SME - 255/SPS

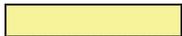
(tableau 1) qui devient 225/SME - 270/SPS (tableau 2).

La direction justifie cela par le fait que les 225 cotisent maîtrise à SME et qu'il faut le 270 à SPS pour cotiser maîtrise.

Autre remarque, les salariés en 175, 190 et 205, soit les plus bas salaires, ne bénéficient pas du décalage.

<b>TABLEAU 2</b>				<b>TABLEAU 3</b>			
<b>PROPOSITION <i>DIRECTION</i> DE GRILLE DE CORRESPONDANCE CLASSIFICATION CHIMIE - METALLURGIE</b>				<b>PROPOSITION <i>SUD</i> DE GRILLE DE CORRESPONDANCE CLASSIFICATION CHIMIE -METALLURGIE</b>			
Chimie SME	ARGIC APEC	ARGIC APEC	Métallurgie SPS	Chimie SME	ARGIC APEC	ARGIC APEC	Métallurgie SPS
Non Cadres			collaborateurs	Non Cadres			collaborateurs
175			215				
190			225	190			240
205			240	205			255
220			255				
225			270	225			270
235			285	235			285
250			305	250			305
275			335	275			335
300			365	300			365
325			395	325			395
360			3 ans	360			3 ans
			6 ans				6 ans
390			425	390			425
			3 ans				3 ans

 cotisations retraites ARGIC (maîtrise)  
 Assimilés cadres APEC

 cotisations retraites ARGIC  
 Assimilés cadres APEC  
 Indices supprimés

**Revendications SUD :**

Dans le tableau 3, nous avons supprimé les références au 175 côté SME et aux indices 215 et 225 côté SPS.

Il n'y a aujourd'hui personne en 225 à SPS et si SME a décidé de reprendre 1 personne en 175 depuis, après les NAO 2011, le plus petit indice était 190 sur SME.

De plus, le fait d'embaucher à un indice inférieur de ceux existants sur les postes réels d'un site est illégal.

Dans le tableau 3, SUD revendique que l'indice minimum devienne le 240 comme c'est le cas dans la réalité actuelle à SPS.

Cela permettrait aux indices les plus bas, eux aussi de monter d'un cran.

Ensuite, les 205, au lieu de passer 240 (tableau 2), en passant 255 (tableau 3), accéderont à la cotisation maîtrise dès qu'ils évolueront vers l'indice suivant, comme à SME où il est possible de passer directement du 205 au 225.

Le 220 doit disparaître pour que le décalage vers le haut reste le même pour tout le monde et les salariés SME en 220 deviennent 270.

La différence qui existait entre 220 et 225 pourrait perdurer en attribuant les salaires encadrant SPS aux 225 (voir tableau 1).

## **En résumé, nous revendiquons :**

- ✓ Passage des 190 SME au 240 SPS (indice minimum société)
  
- ✓ Passage des 205 SME au 255 SPS
  
- ✓ Passage des 220 SME au 270 SPS
  
- ✓ Salaire mini encadrant SPS pour les 225 SME
  
- ✓ Application des salaires mini SPS

**Dans les tracts suivants nous exposeront la cohérence de la grille de correspondance revendiquée par SUD avec la correspondance des minima et des fixes mensuels et la manière qui nous semble être la plus juste pour établir cette correspondance...**

# Sud

Union des Syndicats **Sud** du groupe SAFRAN

# Sud



Mercredi 18 avril 2012

## Métaux 33

<http://sudsnppe.fr> et <http://www.sudmetaux33.com>  
[sud.snpe@snpe-syndicat.fr](mailto:sud.snpe@snpe-syndicat.fr), [sud.sme.crb@numericable.fr](mailto:sud.sme.crb@numericable.fr) et [syndicat@sudmetaux33.com](mailto:syndicat@sudmetaux33.com)

---

*Herakles*

# Les classifications, tract n° 1 bis

**Pour information, nous reproduisons la base de correspondance utilisée par Roxel lors de son passage à la métallurgie. Ce tableau a servi de base à la direction pour établir sa proposition de correspondances pour Herakles.**

**Ces tableaux démarrent à l'indice 350 SME et I 60 de SPS là où les tableaux du tract n°1 s'arrêtaient.**

**Dans le 1<sup>er</sup> tableau, nous reproduisons la base Roxel avec l'équivalence des salaires mini correspondants aux indices SME et SPS.**

**Dans le 2<sup>ème</sup> tableau, nous reproduisons les propositions de la direction.**

## BASE ROXEL pour la comparaison Chimie-Métallurgie (point à 7.73)

SME					SPS						
Avenant	Chimie SME		Régime	Salaire Mini	ARGIC et APEC	Métal SPS CADRES Position Coeff	Régime	Salaire mini Annuel Régime Horaire 36 H	Salaire mini ANNUEL 213/218 J Forfait jours		
	cadre										
	Groupe	coeff									
III	V	350	Cadre intégré 35H/sem	2705/m soit 35171/an		I	Forfait 36H ou Forfait 213 jours	20278			
										60	20278
										68	20278
										76	22664
										80	23857
										84	25050
										86	25646
	92	27435									
	100	29821									
	V	400	Si - 29 ans cadre intégre 35 H / sem	3062/m soit 40196/an		II	Forfait 36 H ou Forfait 213 jour	29831	32938		
			Si 29 et + C intermédiaire F 36H/sem	3138/m soit 40799/an							
	V	460	Cadres intermédiaires Forfait 36H/sem	3600/m soit 46918/an							
	V	480	Cadres intermédiaires Forfait 36H/sem	3766/m soit 48958/an							
				4001/m soit 52018/an							
	V	550	Cadres intermédiaires Forfait 36H/sem ou Forfait Jours	4315/m soit 56098/an		IIIA	135 Forfait 36H ou Forfait 213 jours	40258	44465		
Forfaits jours				4676/m soit 60796/an						IIIB	180
V	660	Forfait jours	5612/m soit 72955/an		IIIBS	180 Forfait 213 jours					
V	770	Forfait jours sauf Dirigeants(SRH)	6547/m soit 85115/an					52447			
V	880	Sans Référence Horaire	6802/m 88431/an		IIIC	240 SRH		69928			

Nous observons que les salaires mini SME sont plus élevés mais c'est en comparant des fixes mensuels que nous pourrions faire une comparaison fiable.

## Proposition DIRECTION de grille de correspondance classification Chimie-Métallurgie

Avenant	Chimie SME		ARGIC et APEC	Métallurgie / SPS cadres	
	cadres			Position	Coefficient
	Groupe	coeff			
III	V	350		I	60
					68
	76				
	80				
	84				
	86				
	92				
	100				
	V	400		II	100
	V	460 480 510			108
114					
120					
125					
V	550	III A	135		
V	660	III B	180		
V	770	III B ou III BS			
V	880	III BS	180		
		III C	240		

Nous pouvons observer que la direction a supprimé toute référence aux salaires mini par indice des deux sociétés.

Le décalage que la direction propose à partir du 225 SME ne se répercute que jusqu'à l'indice 360 SME (tract n°1)

Ensuite, le tableau reste équivalent à la base Roxel jusqu'à l'indice 350 du groupe V SME puis les indices 400 à 510 sont rétrogradés en comparaison de l'équivalence Roxel.

Par exemple, un 510 SME devra passer 3 échelons pour être III A 135 de SPS alors que le tableau de la base Roxel lui promet le même indice à l'échelon suivant.

Pourquoi tous ces indices dans les catégories I et II de SPS ? Le rythme de progression est-il plus rapide que pour les indices SME ?

L'indice 660 SME qui se voit rétrogradé à l'indice III B ou III BS de SPS au lieu d'être en III BS 180 comme sur la base Roxel.